

appelle *l'ami des hommes*, se borne à condamner ce qui peut être nuisible dans cette pratique, & n'a garde de toucher à ce qui promet de l'utilité, ou à ce qui porte l'empreinte de la piété & le suffrage de l'Eglise. *Il seroit intéressant*, dit-il, *que Mrs. les curés des villes & des campagnes voulussent bien concourir avec le ministère public, à persuader à leurs paroissiens que rien n'est plus dangereux que le son des cloches lorsque la nuée est perpendiculaire sur le clocher; qu'ils les invitassent à en suspendre le son, dans les momens où le coup suit de très-près l'éclair, ce qui annonce la présence du tonnerre. Si dans l'esprit de l'Eglise, les cloches, en vertu de leur bénédiction, peuvent écarter les orages, le choix des instans où il convient d'user de cette ressource est entièrement laissé à la prudence humaine.*

*Il est assez vraisemblable que dans l'institution primitive on sonnoit pendant les orages, pour que le peuple vint se rassembler dans l'église, pour implorer la clémence de l'Être suprême, & le supplier de ne pas laisser détruire en un jour l'ouvrage & l'espoir de l'année. Il est encore beaucoup de villages où l'on sonne pendant la nuit, & où tous les habitans se rendent à l'église lorsque l'on est menacé, sur la fin d'Avril ou dans les premiers instans de Mai, de quelque forte gelée.*

*C'est singulièrement sous ce rapport que l'usage des cloches pendant les orages doit être considéré comme un usage pieux. Il peut être*